

SECTION SPORTIVE HANDBALL

Féminine / Masculine

Allier passion du handball et études, rechercher la performance tout en poursuivant un cursus scolaire classique...

L'objectif fixé à la S.S.S est d'offrir à de jeunes handballeurs et handballeuses des conditions de scolarisation telles qu'elles leur assurent une poursuite normale de leurs études et les meilleures chances d'obtenir les diplômes, tout en permettant l'organisation d'un entraînement adapté à la pratique sportive et la participation aux compétitions.

D'autre part, la S.S.S. vise à faire acquérir à ces joueurs et joueuses, une maturité technique, tactique, athlétique et mentale afin d'atteindre un meilleur niveau et d'atteindre leurs objectifs sportifs.



L'inscription

Les inscriptions sont acceptées de la seconde à la terminale.

Les élèves entrants en 6ième qui sont intéressés sont attendus au test d'habiletés motrices en handball qui se déroulera au gymnase de l'Ensemble Scolaire le mercredi 17 avril 2024 de 14h00 à 16h00. Les parents pourront également avoir des informations lors de cette rencontre. Participation obligatoire pour entrer en SSSHB.

Cocher la case "section sportive" dans le dossier d'inscription.

Une période d'essai est prévue jusqu'au 30 septembre pour les élèves.



L'encadrement

Encadrement assuré par 3 éducateurs de l'ASPTT Bar-le-Duc Handball Meuse Grand Sud diplômés d'Etat.

Coordination gérée par Monsieur François, professeur d'EPS.



L'organisation

4 heures de pratique (en comptant le temps de trajet) réparties sur 2 créneaux d'entraînement.

- Mardi de 15h10 à 17h00 au gymnase de l'Ensemble Scolaire.
- Vendredi de 15h10 à 17h00 au gymnase de l'Ensemble Scolaire .

Trajets jusqu'aux gymnases effectués en autonomie , récupération des élèves par les parents sur les installations sportives, ou retour en autonomie des élèves.



SECTION SPORTIVE HANDBALL

CONTRAT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Préambule

Faire partie d'une Section Sportive Scolaire doit être considéré comme une opportunité pour développer le dynamisme et le goût de l'effort.

L'élève de l'option Section Sportive Scolaire a un emploi du temps qui lui permet de pratiquer et de s'améliorer dans son sport favori.

C'est en ayant en tête ces éléments que nous avons élaboré cette charte. Dans tous les cas, les études ont la priorité.

D'une part :

- L'élève:
.....
- Scolarisé en classe de :
- Les parents de l'élève :

D'autre part :

- Le Principal du collège POINCARE
- Les éducateurs de la Section Sportive Scolaire
- Le coordonnateur de la section sportive

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'élève inscrit en Section Sportive Scolaire s'engage à suivre assidûment les cours de la Section Sportive Scolaire pour l'année scolaire dans sa totalité.

Les nouveaux inscrits ne bénéficiant pas de dérogation ont une période d'essai jusqu'au 30 septembre. Les inscrits bénéficiant d'une dérogation ne peuvent se désinscrire.

Précision : aucune demande d'interruption non justifiée ne sera accordée en cours d'année.

Article 2 :

L'élève inscrit en Section Sportive Scolaire s'engage à donner la priorité à son travail scolaire, c'est-à-dire à travailler avec sérieux et volonté, à faire tous les devoirs demandés, sans retard et à apprendre régulièrement ses leçons.

Article 3 :

L'élève inscrit en Section Sportive Scolaire s'engage à respecter les règles de vie de l'établissement, ses camarades et les adultes qui l'ont en charge.

Article 4 :

Comme le prescrivent les Textes de l'Education Nationale, l'élève doit être licencié et membre actif de l'association Sportive du Collège (UNSS). Il participe aux rencontres de sa catégorie dans sa spécialité sportive et au cross de l'UNSS. Il peut participer à toute autre rencontre UNSS d'autres disciplines sportives si l'organisation du calendrier le permet.



SECTION SPORTIVE HANDBALL

CONTRAT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Article 5 :

La section sportive va de la seconde à la terminale, elle est prévue sur le cursus collège sauf à titre exceptionnel, comme par exemple un cas médical justifié.

Article 6 :

L'élève qui ne respecterait pas les règles de ce contrat s'expose à des punitions prononcées par les professeurs ou les Educateurs sportifs voire des sanctions prononcées par le Principal, le Principal Adjoint

1. Pour des manquements dans le domaine sportif :

- Non respect du matériel
- Non respect du fair-play : ce terme recouvre à la fois le respect de l'adversaire, des règles, des décisions de l'arbitre, du public et de l'esprit du jeu, mais aussi la loyauté, la maîtrise de soi et la dignité dans la victoire comme dans la défaite.

L'élève sera puni par une ou plusieurs suspensions de séances d'entraînement. Il aura pour obligation de se rendre en permanence pour une durée égale à celle de la séance.

2. En termes de comportement :

- Durant les trajets qui le conduisent sur les lieux d'entraînement, l'élève, sous la responsabilité de l'adulte qui le conduit (entraîneur ou assistant d'éducation) doit adopter un comportement responsable et sans reproche, faute de quoi il sera puni.
- Le Principal, ou le Principal Adjoint, décidera si la gravité des faits reprochés entraînent ou non la radiation de la Section Sportive Scolaire.

Le Principal

L'élève

Les Parents

Le coordonnateur



SECTION SPORTIVE HANDBALL

LES 6 RÈGLES DE LA SECTION SPORTIVE

1

En cas de blessure :

Avertir Gautier François+ le club.

En cas de dispense :

Avertir Gautier François + le club.

- Dispense médicale inférieure à 2 semaines > l'élève reste en permanence
- Dispense médicale supérieure ou égale à 2 semaines > l'élève peut rentrer chez lui, si les responsables légaux ont donné leur accord écrit.

2

Les entraînements de section ne se substituent pas aux entraînements club.

3

En cas d'annulation de la section au dernier moment : Envoi d'un SMS des AED aux parents.

4

Si l'effectif de la section est réduit à 5 = annulation de la séance.

5

Les élèves se rendront directement sur le lieu de la pratique sportive par leurs propres moyens.

6

Une note et appréciation section sportive apparaît dans le bulletin.